

S.D.I.A.C
**(SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION
 DE CHARLEVILLE-MEZIERES)**

COMITE SYNDICAL DU S.D.I.A.C
27 février 2013

Le Comité,

Considérant que le Président, Gérard CALVI, a convoqué le Comité Syndical le 27 février 2013, en vertu des dispositions de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Date de la convocation : 15 février 2013.

Membres en exercice :	82
Membres présents :	42
Membres excusés :	7
Membres absents :	33

Etaient présents : G.CALVI M.NORMAND Ph.PAILLA L.LALLOUETTE D.BINET C.CHEMIN G.DEBAIFFE F.DELOEIL P.DELFORGE R.REMY S.FERE JL.CLAUDE JP.POIROT G.COMPERE Ph. VINCENT E.DRAPIER A.BEAUFHEY G.DRUMEL D.RENAUX A.PIERRE HENRY E.FANKHAUSER JL.MILARD MF. WIATR JM.FETROT C.TANTON C.PRIQUE C.ROMAND-VIEUXMAIRE A.VERECKE W.NOEL C.LEMPEREUR M.GUILLAUME G.GUILLIN L.MIGEOT JF.FREROT M.DAVAL Y.LANGRENEZ R.STEVENIN JM.BABLEE E.BONILLO R.COLSON F. GUENARD P.PETIT.

Etaient excusés : M.PHILIPPE A.LIBRON P.MAIRY B.COLLARD B.GIBARU D.ROUMY R.DEPAIX

Etaient absents : H.GABET Th.CHENOT JP. TAYOT C.MAUD'HUY JC.PECOURT A.BERNARD C.ROGER F.RAPHENNE S.SGIAROVELLO M.BAJOT P.FRATTINI J.HELIN A.MARQUET C.RIFF JM.CAMUS N.TOURNEUX JM.GEHIN P.BOURGEOIS JM ROUSSEAUX Ph.LENICE P.CHAMPION S.DALLA ROSA MJ.MOSER. B.COLSOULLE P.CORDIER C.BORNIET E.ANDRY M.BLAIMONT Ph.LEBRETON Ph.DECOBERT Fr.THERET M.le Maire de Boulzicourt M. le Maire de la Horgne

M. Luc LALLOUETTE est désigné secrétaire de séance.
 Le Comité passe ensuite à l'ordre du jour.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU COMITE DU SDIAC
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SDIAC
(Schéma Directeur de l'Agglomération de Charleville-Mézières)



Objet : PLU Nouzonville
Protection des lisières forestières « Zone tampon »
Dérogation.

APPROBATION

Le Comité,

L'an deux mille treize, le 27 février à 18h 30, le comité syndical du SDIAC régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Gérard CALVI, Maire de Houldizy.

Date de la convocation : 15 février 2013

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nouzonville a été engagée par délibération N°23 du 15 février 2007.

Le 20 février 2013, la commune de Nouzonville a saisi le SDIAC pour une demande de dérogation au SCoT relative à la « zone tampon » de 100 m destinée à la protection de la lisière forestière.

Le projet de ce PLU prévoit :

- dans la zone du Hochet – réduction à 30 mètres de la zone tampon
- dans la zone de la Fosse à Terre -la suppression totale de la bande de 100 mètres.

Les dispositions du Document d'Orientations Générales –DOG du SCoT – prévoit la possibilité de déroger : *« Préserver en lisière des massifs une zone tampon non urbanisée et entretenue en prairie qui limite la progression de la forêt vers les zones urbaines ; cette zone devra être suffisamment large pour permettre sa gestion par une activité agricole (minimum 100 m) ; par dérogation, cette distance pourra être ponctuellement réduite, sous réserve de démontrer qu'il n'est pas possible de la constituer ».*

En ce qui concerne la zone 1AU de la Fosse à Terre

Le principe de la protection des lisières boisées est pertinent pour conserver une frange agricole ouverte entre le bâti et la forêt, mais ici, la création d'une bande de cent mètres :

- supprimerait toute possibilité d'aménager le secteur 1 AU
- ne protégerait pas spécialement la lisière boisée qui n'est pas en danger : forêt communale soumise au régime forestier + secteur Natura 2000)
- ne pourrait en aucun cas être gérée par une activité agricole, la superficie concernée étant ridiculement petite et en pleine zone urbaine.

Au contraire, les arbres gagnant petit à petit sur les anciens jardins du secteur faute d'entretien de ceux-ci, l'urbanisation de la zone permettrait de limiter l'avancée de la forêt dans la ville.

Pour ce qui est de la zone AU du Hochet

La bande de cent mètres compromet fortement le développement de la zone car elle l'ampute de plus de cinq hectares, les derniers de disponibles sur la commune de Nouzonville.

Le principe de la protection des lisières boisées est pertinent pour conserver un frange agricole ouverte entre le bâti et la forêt, mais ici, la création d'une bande de cent mètres :

- supprimerait des secteurs de la zone à urbaniser faisant partie des plus éloignés des lignes HTA, donc ceux les plus propices à une urbanisation,

- ne protégerait pas spécialement la lisière boisée qui n'est pas en danger, la forêt étant protégée par la limite communale de Montcy Notre-Dame à l'Est et la forêt communale soumise au régime forestier au sud.
- ne pourrait pas être gérée objectivement et facilement par une activité agricole, la superficie concernée étant éloignée de tout circuit agricole traditionnel. Les parcelles concernées proviennent d'une ancienne ferme qui n'est plus exploitée depuis de nombreuses années et les terrains sont déjà très peu entretenus, les boisements gagnant peu à peu sur les terres non boisées. Une plantation de résineux a déjà été faite sur une parcelle et ferme la vue sur la forêt même en hiver.
- rendrait très onéreux le raccordement de la zone par le chemin rural situé en limite de Montcy Notre-Dame, induisant alors une zone en cul-de-sac plutôt qu'un bouclage de voirie (et éventuellement du réseau d'eau potable par exemple). La sécurité de la zone n'en serait pas améliorée (desserte et lutte contre l'incendie par exemple) et la ligne de bus ne pourrait pas être rallongée.
- Hypothéquerait complètement l'éventuelle installation d'un nouvel hôpital, si celui-ci devait être déplacé faute de possibilité sur place.

De plus, la lisière boisée ne profite actuellement quasiment à personne. La zone est fermée, pratiquement inaccessible. Au contraire, l'urbanisation du secteur permettrait d'ouvrir la zone et d'en faire un point de départ vers la forêt.

La commune de Nouzonville demande la réduction à trente mètres de la zone tampon destinée à la protection de la lisière forestière. Cette bande de trente mètres resterait classée dans les zones AU. Elle servirait de transition avec la zone boisée en étant intégrée à l'aménagement, ce qui permettrait qu'elle soit entretenue, alors qu'une bande de cent mètres classée en zone naturelle serait laissée à l'abandon et la forêt la remplirait petit à petit.

L'intégration de la zone tampon à la zone AU permet également plus facilement de tourner les constructions vers cet espace ouvert qui profite à tous.

A l'unanimité le Comité Syndical décide :

- de supprimer la zone tampon destinée à la protection de la lisière forestière endroit du secteur 1 AU de la Fosse à Terre, permettant ainsi le maintien de la zone d'urbanisation qui est déjà en 1 NA au POS,
- de réduire à trente mètres la zone tampon destinée à la protection de la lisière forestière zone AU du Hochet,
- de donner délégation à M. le Président à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette affaire

Pour	: 42	Refus de vote	: 0	Pouvoir de vote	: 0
Contre	: 0	Abstention	: 0		

Autorise Monsieur le Président habilité à signer la présente délibération.
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

<p>Transmis au contrôle de légalité le : 06 Mars 2013 Publié ou notifié le : 06/03/2013 ACTE EXECUTOIRE, (signature)</p>

Le Président,
Gérard CALVI
Maire de Houldizy

